



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Convention triennale de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, disposant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Vu la convention de fourrière animale triennale (2026-2028) présentée par la SPA d'Essuilet et de l'Oise ;

Vu la proposition tarifaire des prestations de gestion de la fourrière pour 2026, reposant sur l'option « A », à savoir 1 € par habitant, soit de 2 913 € ;

Considérant que ce tarif de prestation peut être révisé chaque année par avenant ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bury d'avoir un moyen de gérer les animaux errants trouvés sur le domaine public.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** la convention de fourrière animale triennale (2026-2028) présentée par la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

Article 2 : **Approuve** le montant des prestations de gestion de la fourrière pour 2026 à hauteur de 2 913 €.

Article 3 : **Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.



Bury, le 2 décembre 2025

Le Maire,
David BELVAL